

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/16

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 11

date de la convocation : 08.04.2025
Date d'affichage : 08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Vote des Taux 2025

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A et B
Vu la dernière notification connue des bases de fiscalité transmise par le Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir, pour 2024, les taux votés en 2023 soit :

- ☞ 35.20 % pour la Taxe du Foncier Bâti
- ☞ 45.00 % pour la Taxe du Foncier Non Bâti
- ☞ 08.00 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux votés en 2024, à savoir :

Taxe	Taux 2024
Taxe Foncier Bâti	35.20%
Taxe Foncier Non Bâti	45.00%
Taxe d'habitation (Résidence secondaire)	08.00%

DIT que le produit attendu est le suivant :

Taxe	Base 2025	Taux voté	Produit assuré
Taxe Foncier Bâti	1 949 296 €	35.20 %	697 664 €
Taxe Foncier Non Bâti	41 854 €	45.00 %	19 125 €
Taxe d'Habitation	504 517 €	08.00 %	36 040 €
TOTAL			752 829 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/17

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

11

date de la convocation :

08.04.2025

Date d'affichage :

08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Budget 2025
↳ Service Général

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu les articles L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Considérant la présentation du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (10 POUR / 1 ABSTENTION)

ADOpte le budget 2025 du Service Général qui s'équilibre comme suit :

◆ Fonctionnement : 1 579 741.00 €

◆ Investissement : 3 003 103.36 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/18

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

08.04.2025

- en exercice

15

Date d'affichage :

08.04.2025

- qui ont pris part à la délibération

11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Ilot Sud de la Bourgade**
Acquisition des parcelles cadastrées Section E n° 99, 100, 101, 102,103 et Section C n°1 304, 1 306, 1 308 et 1 310

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu la convention d'intervention foncière en phase Impulsion/réalisation sur le site **Ilot Bourgade** approuvée par délibération n°2012/55 du Conseil d'Administration du 6 Décembre 2012 et ses avenants successifs,

Vu le projet de réhabilitation de l'ilot Bourgade et la décision du Conseil Municipal de confier la mission de maîtrise foncière du site à l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu la convention d'intervention foncière en centre ancien en phase REALISATION sur le site de l'**Ilot Bourgade** approuvée par délibération n°2020/3155 du Conseil Municipal du 14 Octobre 2020,

Vu l'acquisition des parcelles Section E n° 99, 100, 101, 102,103 et Section C n°1 304, 1 306, 1 308 et 1 310 par l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu que la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'ilot Sud Bourgade, une fois la totalité des parcelles nécessaires à l'opération acquise, sera de maîtrise d'ouvrage communale,

Il est précisé :

↳ que les parcelles Section E n° 99, 100, 101, 102,103 et Section C n°1 304, 1 306, 1 308 et 1 310 constituant une partie de la tête d'ilot sud du projet seront rétrocédées à la Commune,

↳ que le prix de cession d'un montant de 715 937.46 € TTC est calculé par l'Etablissement Public Foncier PACA conformément à l'article 13 de la convention cadre en cours de validité,

Le Conseil,

A la majorité (9 POUR / 2 ABSTENTIONS),

DÉCIDE d'adhérer à la proposition de Monsieur Le Maire exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées Section E n° 99, 100, 101, 102,103 et Section C n°1 304, 1 306, 1 308 et 1 310 pour le prix global de 715 937.46 € TTC,

DÉSIGNE l'Etude de Maître Tiphaine LEON, Notaire à ORAISON pour dresser l'acte translatif.

DEMANDE à bénéficier de l'exonération des taxes de publicité foncière conformément aux dispositions de l'Article 21.1 de la Loi de Finances pour 1983 et en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/19

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

08.04.2025

- en exercice

15

Date d'affichage :

08.04.2025

- qui ont pris part à la délibération

11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Budget 2025
↳ Service «Eau et Assainissement»

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu les articles L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M49

Considérant la présentation du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (10 POUR / 1 ABSTENTION)

ADOpte le budget 2025 du Service «Eau et Assainissement» qui s'équilibre comme suit :

◆ Fonctionnement : 450 204.86 €

◆ Investissement : 367 021.48 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/20

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

08.04.2025

- en exercice

15

Date d'affichage :

08.04.2025

- qui ont pris part à la délibération

11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Budget 2025

↳ Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu les articles L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Considérant la présentation du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (10 POUR / 1 ABSTENTION)

ADOpte le budget 2025 du Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial» qui s'équilibre comme suit :

◆ Fonctionnement : 31 766 €

◆ Investissement : 150 149 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/21

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 11

date de la convocation : 08.04.2025
Date d'affichage : 08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Budget 2025
↳ Service «Lotissement Saint Estève»

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu les articles L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M57
Considérant la présentation du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget 2025 du Service «Lotissement Saint Estève» qui s'équilibre comme suit :

◆ Fonctionnement : 1 389 167.77 €
◆ Investissement : 1 364 167.77 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/22

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

11

date de la convocation :

08.04.2025

Date d'affichage :

08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérard BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements**
Budget 2025 – Service Principal

Le Conseil,

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture des autorisations de Programmes et Crédits de Paiements,

A la majorité (9 POUR, 2 ABSTENTIONS),

DECIDE de POURSUIVRE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

OBJET : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements - Budget 2024 - Service Principal
(Délibération n° 2025/22 - Suite)

PROGRAMMES 06/04/2025	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
ILOT NORD BOURGADE Opé 263	896 275,20 €	300 000,00 €				1 196 275,20 €

PLACETTE DU CENTRE Opé 270	50 000,00 €	200 000,00 €				250 000,00 €

BOURGADE SUD Opé n° 292	715 937,48 €	600 000,00 €	700 000,00 €			2 015 937,48 €

MOUTON Opé n° 249	50 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €			700 000,00 €

MAISON MIRAVAIL Opé n° 287	170 199,57 €	700 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	3 270 199,57 €

FINANCEMENTS	2025
ANAH	390 000,00 €
ETAT	50 000,00 €
REGION	100 000,00 €
DEPARTEMENT	
EMPRUNT	
TOTAL	540 000,00 €

ETAT	50 000,00 €
REGION	50 000,00 €
DEPARTEMENT	
TOTAL	100 000,00 €

ANAH	400 000,00 €
ETAT	50 000,00 €
REGION	150 000,00 €
DEPARTEMENT	10 000,00 €
TOTAL	610 000,00 €

ETAT	
REGION	200 000,00 €
DEPARTEMENT	20 000,00 €
TOTAL	220 000,00 €

ANAH	100 000,00 €
ETAT	200 000,00 €
REGION	200 000,00 €
DEPARTEMENT	
TOTAL	500 000,00 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 004-210401133-20250414-DELIB_CM_25_22-DE

ANAH	
ETAT	
REGION	200 000,00 €
DEPARTEMENT	
TOTAL	200 000,00 €

POLE SCOLAIRE	196 488,40 €	800 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	2 196 488,40 €
OPÉ n° 280					

ANAH	
ETAT	
REGION	
DEPARTEMENT	
AUTRE	
TOTAL	0,00 €

LOGEMENTS SOCIAUX		400 000,00 €	100 000,00 €		500 000,00 €
BLANC n° 276	40 000,00 €	200 000,00 €			
RIEDEL	20 000,00 €	50 000,00 €			
GRAND RUE n° 218	43 784,40 €	100 000,00 €			
MOULTON n° 219	56 647,60 €	500 000,00 €			

TOTAL	2 239 332,65 €	4 250 000,00 €	2 550 000,00 €	1 300 000,00 €	800 000,00 €	10 128 900,65 €
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	------------------------

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE



[Signature]
Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/23

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

11

date de la convocation :

08.04.2025

Date d'affichage :

08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements**
Budget 2025 – Immeuble à caractère industriel et commercial

Le Conseil,

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture des autorisations de Programmes et Crédits de Paiements,

A la majorité (10 POUR, 1 ABSTENTION),

DECIDE de POURSUIVRE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

OBJET : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements - Budget 2024 - Service Principal
(Délibération n° 2025/23 - Suite)

PROGRAMME	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CMS opérat n° 137	145 370,94 €	150 000,00 €	0,00 €			295 370,94 €
Commerce opé n° 199	0,00 €	150 000,00 €				150 000,00 €

ETAT	
REGION	
DEPARTEMENT	
TOTAL	0,00 €

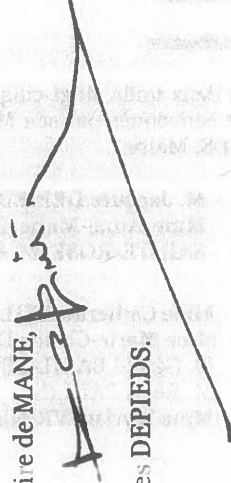
DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 004-210401113-20250414-DELIB_CM_25_23-DE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/24

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

11

date de la convocation :

08.04.2025

Date d'affichage :

08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements**
Budget 2025 – Eau et Assainissement

Le Conseil,

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture des autorisations de Programmes et Crédits de Paiements,

A l'unanimité,

DECIDE de POURSUIVRE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

OBJET : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements - Budget 2024 - Service Principal
(Délibération n° 2025/24 - Suite)

PROGRAMMES	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CAPTAGE FONT D'ESTIOU ape n° 24	85 208,00 €	100 000,00 €				185 208,00 €
STATION EPURATION ape n° 25	41 047,18 €	50 000,00 €				91 047,18 €
SCHEMA DIRECTEUR ape n° 26	34 775,30 €	30 000,00 €				64 775,30 €
EAUX PARASITES ape n° 29	48 300,30 €	100 000,00 €				148 300,30 €
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ape n° 30						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
TOTAL	209 330,78 €	280 000,00 €				489 330,78 €

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 004-210401113-20250414-DELIB_CIM_25_24-DE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/25

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
11

date de la convocation :
Date d'affichage :

08.04.2025
08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Remboursement frais Mme Emond – Elimination des eaux parasites

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Emond,

Considérant que des travaux de raccordement à l'assainissement initialement prévus n'ont pas été réalisés ; l'entreprise en charge des travaux ayant omis de raccorder Madame Emond,

Considérant que Madame Emond a avancé des frais à hauteur de 488.60 € dans le cadre du débouchage de sa conduite, pensant que le raccordement avait été fait,

Considérant qu'en l'absence de réalisation des travaux de raccordement, ces frais demeurent injustifiés et doivent faire l'objet d'un remboursement,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à Mme Emond, domiciliée Quartier Clavières à Mane, un remboursement de 488.60 € au titre des frais engagés.

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépense, lesquels ont été vérifiés et validés par les services compétents de la commune.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/26

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
11

date de la convocation :
Date d'affichage :

08.04.2025
08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Recouvrement frais engagés par la commune – Elimination des eaux parasites, entreprise GAUDY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents contractuels prévoyant la mise au norme du réseau assainissement par l'entreprise SARL SEE GAUDY,

Considérant que la commune a versé la somme de 72 979 € HT pur la tranche 1 et 116 941 € HT pour la tranche 2 dans le cadre de ces travaux,

Considérant que deux branchements n'ont pas été réalisés conformément aux engagements contractuels, et qu'il faudra évaluer le coût de ces travaux omis,

Considérant qu'il appartient à la commune de récupérer les sommes indûment versées afin de préserver ses finances publiques,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'engager une procédure de recouvrement auprès de l'entreprise SARL SEE GAUDY, exerçant « Les Chaussins - BP26 – 05230 CHORGES », correspondant au montant des travaux non réalisés.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/27

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

08.04.2025

- en exercice

15

Date d'affichage :

08.04.2025

- qui ont pris part à la délibération

11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Proposition achat frange terrain- Monsieur Giannino**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2441-1 et suivants,

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil,

Considérant la précédente demande de Monsieur Giannino en date de 2022 concernant l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle C n° 1097,

Considérant la précédente délibération n°2022/51 fixait le montant à 30 000 €,

Considérant que Monsieur Giannino trouve le montant trop élevé et qu'il propose d'acheter une frange de terrain de cette parcelle adjacente, appartenant à la commune,

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (10 POUR / 1 ABSTENTION),

DÉCIDE ne pas vendre de frange de terrain à Monsieur Giannino,

DIT que les termes de la délibération n°2022/51 demeurent inchangés.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/28

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

11

date de la convocation :

08.04.2025

Date d'affichage :

08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Recouvrement AXA – sinistre EPSTEIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat MULTIRISQUES COMMUNES n° 0000000109401004 souscrit par la commune de Mane pour ses bâtiments auprès de l'assureur AXA,

Considérant que la commune a acquitté toutes les factures relatives aux travaux d'urgence de l'immeuble Epstein,

Considérant que l'assureur a fixé un remboursement à hauteur de 46 620 €,

Considérant que la commune a accepté ce remboursement par la délibération n°2025/15 en date du 10 mars 2025,

Considérant que l'assureur fait preuve d'inertie dans le versement de cette somme,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'engager une procédure de recouvrement auprès de l'assureur AXA «313, Terrasse de l'Arche – 92 000 NANTERRE » correspondant au montant du remboursement dû.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/29

Séance ordinaire du 14 Avril 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

11

date de la convocation :

08.04.2025

Date d'affichage :

08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
Mme Myriam VIGNEAUX

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Poste agent de maîtrise – Informations complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2024/30 du 27 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la filière, le cadre d'emploi, le grade afférent à la création du poste, et le temps de travail,

Considérant la nécessité de publicité,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Il est créé, à compter du 17 avril 2025 un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet (ou préciser le temps non complet), relevant de la catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par voie de recrutement direct, de concours, ou par avancement de grade conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Article 3 : L'agent recruté exercera ses fonctions principalement dans le cadre des missions suivantes : encadrement d'une équipe technique, gestion de la voirie et des réseaux d'eaux, entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, suivi de chantiers.

Article 4 : Les crédits correspondants sont prévus au budget principal, chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.